

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 27 août, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

M. Sébastien PONTY qui a donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU
Mme Nelly BABOIS qui a donné pouvoir à M. Raymond GABRIEL
Mme Christèle MILLION qui a donné pouvoir à Mme Astrid LAMOTTE
Mme Françoise LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Joël THOMAS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur Jean-Claude LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2025

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

TRANSFORMATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE EN CABINET DE MASSO-KINESITHERAPIE

- **VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES ET DEMANDES DE SUBVENTION**
- **DEVIS CSPS (COORDINATION SECURITE SANTE PROTECTION) + CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISSION HAND ACCESSIBILITE**

Vu : le rapport d'analyse des offres présenté par la maîtrise d'œuvre

Vu : la proposition de la commission réunie

Rappelle que le programme de travaux validé en AVP, présenté par l'ATELIER 970 pour un montant prévisionnel de travaux de 170.921,31€ HT, la consultation a été lancée sur l'ADM76, avec publication d'annonce légale dans le Courrier Cauchois.

Deux lots étaient prévus, lot 01 Bâtiment, lot 02 VRD.

L'analyse des offres a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Le Lot 01 BÂTIMENT à l'entreprise GUEUDRY pour un montant en offre de base à 146.871,31€ HT / 176.245,57€ TTC.
- Le Lot 02 VRD à l'entreprise TPR pour un montant en offre de base de 14.120€ HT / 16.944€ TTC

Ainsi que les options suivantes :

- Pour le lot 1 – Entreprise Gueudry : Isolation thermique sous plancher :
2.741,37 € HT / 3.289,64 € TTC
- Pour le lot 2 – Entreprise TPR : Cheminement : 6.940 € HT / 8.328€ TTC

S'ajoutent également les dépenses suivantes :

- CSPS – devis de l'APAVE : 1.425 € HT / 1.710€ TTC
- CT pour la mission Hand Accessibilité – devis de l'APAVE : 2.450 € HT / 2.940€ TTC
- La maîtrise d'œuvre complète : 24.750 € HT / 29.700 € TTC

**SOIT UNE DEPENSE GLOBALE (TRAVAUX + OPTIONS + CT/CSPS + MOE) DE :
199.297,68 € HT / 239.157,21 € TTC**

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget.

AUTORISE Madame la Maire sur cette base financière de solliciter en amont tous les partenaires financiers satellites de cette opération, au taux le plus élevé possible, et notamment :

La DETR et la DSIL (État)

Le CD76 (Département)

La METROPOLE (FACIL/FAA)

Le FONDS VERT (État).

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES SCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^{er} ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, lié aux effectifs scolaires à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2025,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures 15 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1/9/2025 au 28/2/2027 inclus.

Il devra justifier d'un CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le milieu scolaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE D'UN LOCAL AU CENTRE SOCIO-CULTUREL POUR UN MEDECIN

Madame LAMOTTE fait savoir que Madame Charlotte KISSEL, médecin généraliste, est intéressée par la location d'un local au centre socio-culturel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer à Madame Charlotte KISSEL, un local au centre socio-culturel à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an. Cette location pourra être renouvelée par tacite reconduction si les deux parties en sont d'accord ;
- décide de fixer le loyer mensuel à 265€ TTC, payable par avance, chaque début de mois à la caisse du Receveur municipal, et revalorisé annuellement à la date anniversaire en fonction du pourcentage voté pour les tarifs communaux ;
- charge Madame la Maire de signer tous les documents liés à cette location.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget

DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMERCIAL – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-05-26/004 DU 26 MAI 2025

Par délibération n°2025-05-26/004 en date du 26 mai 2025, le Conseil municipal a instauré le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sur le bourg des routes de Duclair et de Saint-Wandrille, parties situées en agglomération.

La présente délibération a pour objectif d'apporter davantage de précisions sur le champ d'application géographique de ce droit de préemption. Ce droit est donc instauré sur les parcelles suivantes : ZE 158, ZE 159, ZE 160, ZD 143, ZD 141, ZD 142 et ZD 231, tel que présenté sur la carte en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-05-26/004 en date du 26 mai 2025 instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
- de retenir comme périmètre d'exercice de ce droit les parties situées en agglomération, des routes de Duclair et de Saint-Wandrille,
- d'autoriser Madame la maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif,
- de retenir comme périmètre d'exercice de droit de préemption les parcelles ZE 158, ZE 159, ZE 160, ZD 143, ZD 141, ZD 142, et ZD 231.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme HERVIEU fait un retour sur les manifestations de l'été : fête de la musique – fête de l'été – concert de l'orchestre de l'opéra de Rouen, nuit sous les étoiles et rando-contes dans le village.

Elle rappelle les événements à venir :

- Dimanche 7 septembre : journée des associations
- Les 17-18 et 19 septembre : installation du musée mobile Mumo
- Samedi 20 septembre : journée du patrimoine à l'église
- Dimanche 21 septembre : marché d'automne avec exposition matériel agricole – présence de l'Association Pomologique de Haute-Normandie – présence de la Métropole Rouen Normandie pour conseils en économie d'énergie auprès des particuliers.

Mme LAMOTTE apporte les informations suivantes :

- École maternelle : effectif en augmentation en petite section maternelle à la rentrée : 27 enfants.
- Élections municipales : Dates officiellement annoncées : Dimanches 15 et 22 mars 2026, avec 2 bureaux de vote situés dans la salle polyvalente.
- Terrain à vendre dans le centre bourg : échanges sur un éventuel projet communal,
- Projet d'une aire de stationnement camping-cars : création et prise en charge financière par la MRN, à côté de la salle multisports.

M.POUETTE évoque des problèmes d'entretien sur certaines parcelles communales.

Mme BELVAL demande si les travaux liés au nouveau lotissement privé route de Saint Paer, vont bientôt commencer.

Plusieurs élus rapportent des éléments liés à la sécurité routière dans le village.

Pour terminer, Mme HERVIEU informe les élus d'un changement de date pour la formation « Mécénat » initialement prévue le 3 octobre. Un mail sera envoyé pour confirmer la date définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45